

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le seize février deux mil vingt-trois à 18 h 15.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –
COEUILLET Christophe – VERNERET Jacques - DI BENEDETTO
Vincent

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

**Objet : Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération
Montélimar-Agglomération à la commune de Portes En Valdaine**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « eau » à la commune de Portes En Valdaine par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération **pour les années 2023 et 2024**, figure en annexe de la présente délibération.

.../...

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant,
- **APPROUVE** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.




Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL